

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (19) :

BEAL Michel, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

André SAINT-MARCEL a donné pouvoir à Michel BEAL
 Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Kamila MORISSET
 Henriette EL HAGE a donné pouvoir à Rose-Marie SORCE
 Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Hervé BANCOD
 Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
 Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Carole GARDET

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
 en Préfecture le : 06.10.2025
 Et publication le : 09.10.2025
 Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Vincent GASCA, Christophe BOUCHER, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2025

Date d'affichage : 22 septembre 2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Pour le Maire et par délégation,
 Le 1er adjoint
 André SAINT-MARCEL



Budget principal - Affectation des résultats 2024 - Annule et remplace la délibération 2025.15 du 18 mars 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M57, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes ;

Vu l'adoption du Compte Financier Unique 2024 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Vu le compte administratif 2024 approuvé par délibération n° 2025.15 du 18 mars 2025, et le compte de gestion correspondant ;

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n° 2025.15 du 18 mars 2025 relative à l'affectation du résultat et qu'il y a lieu de la rectifier ;

Article 1 – Annulation et remplacement

La délibération n° 2025.15 du 18 MARS 2025 est **annulée et remplacée** par la présente.

Article 2- Nouvelle affectation du résultat

Conformément au référentiel M57 que le Compte Financier Unique fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	2 347 724,53 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	2 347 724,53€
Dont affecté en investissement (1068)	2 347 724,53 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Déficit d'investissement de l'année	3 379 228,93 €
Excédent reporté (001)	5 038 617,25 €
⇒ Excédent total à reporter	1 659 388,32 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	1 659 388,32 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ADOPTER l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 29 septembre 2025

Le secrétaire de séance,
Chantal CHARVIN



Le Maire,
Michel BEAL

